

Pharmaciens : des tests antigéniques possibles sous conditions



Pour rappel, les tests antigéniques soient réalisés en priorité sur les personnes symptomatiques si elles ont 65 ans ou moins, ne présentent pas de risque de développer une forme grave de Covid-19, et que le début des symptômes remonte à 4 jours ou moins.

Les personnes asymptomatiques, à l'exception des personnes cas contacts ou détectées au sein d'un cluster, peuvent également se faire tester en pharmacie, mais ne sont pas prioritaires. Et aucune ordonnance médicale n'est nécessaire pour bénéficier d'un test antigénique pris en charge par l'Assurance maladie.

Le pharmacien est autorisé à réaliser le prélèvement et le test antigénique. Ces tests antigéniques peuvent être faits dans l'espace de confidentialité de l'officine, mais aussi à l'extérieur de la pharmacie, comme par exemple dans un barnum placé sur le parking de la pharmacie, à condition d'avoir obtenu une autorisation préfectorale.

Le pharmacien devra au préalable vérifier l'éligibilité du patient au test antigénique, l'informer des avantages et des limites du test, et recueillir son consentement libre et éclairé.